

Nomination d'un administrateur provisoire de Pôle Guadeloupe

Le Président de l'Université des Antilles

- Vu le Code de l'Education, notamment son article L.781-3 ;
- Vu la loi n° 2015-737 du 25 juin 2015 portant transformation de l'université des Antilles et de la Guyane en Université des Antilles, ratifiant et adaptant l'ordonnance n° 2014-806 du 17 juillet 2014 ;
- Vu les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'Administration du 23 juin 2016 ;
- Vu la délibération de la réunion des élus du Conseil d'Administration de l'UA du 25 janvier 2017 portant élection de **Monsieur Eustase JANKY** en qualité de Président de l'Université des Antilles (UA) ;
- Vu la démission de Monsieur Rudy CALIF, vice-président de Pôle Guadeloupe, par courrier en date du 17 septembre 2017 ;

ARRETE

Article 1

Monsieur Alex MERIL, Professeur des Universités, est nommé Administrateur provisoire de Pôle Guadeloupe de l'Université des Antilles.

Article 2

La nomination de Monsieur Alex MERIL prend effet à compter de ce jour, pour une durée de deux mois.

Article 3

A ce titre Monsieur Alex MERIL est chargé d'administrer le pôle et notamment de poursuivre le traitement des projets en cours et de préparer l'élection visant la désignation d'un nouveau vice-président de Pôle Guadeloupe.

Article 4

Le Directeur Général des Services Adjoint est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pointe-à-Pitre, le 21 septembre 2017

Pour le Président de l'UA et par Délégation
Le Directeur Général des Services Adjoint
Le Président


Christophe AUDEBERT
Pr Eustase JANKY